

M. et Mme LEBEAUX
1 bis, Chemin de la Rigole
33770 SALLES

Salles le 30 septembre 2019

Mairie de Salles
A l'attention de M. le Commissaire enquêteur
4 place de la Mairie
33770 SALLES

Objet : parcelles AH181, AH164,AH165

Monsieur,

Nous avons participé avec intérêt aux réunions de concertations organisées lors de l'établissement du nouveau PLU. Nous sommes conscients du compromis que ce PLU doit réaliser entre préservation du cadre de vie et obligation de densification.

Nous habitons depuis 1999 sur la parcelle AH 179 qui jouxte les parcelles AH181, AH164 et AH165. Nous sommes à ce titre des observateurs privilégiés (voir plan cadastral de situation en figure1).

Ces parcelles sont aujourd'hui non constructibles et nous souhaitons qu'elles le restent.

En effet depuis 1999, nous avons vu à maintes reprises les parcelles AH 181 et AH 164 complètement inondées (eau jusqu'à mi-mollet). Des photos en figure 2 en attestent. Une petite zone de notre terrain en bordure de la parcelle AH 181 est elle aussi inondée.

La parcelle AH 165, bien que moins impactée que les deux autres est régulièrement gorgée d'eau.

Ces parcelles se situent au bout du couloir naturel de ruissellement des eaux de pluies venant de

« Peybideau » et fait partie d'un secteur sensible à l'inondation par remontée de nappes.

Nous craignons que de nouvelles constructions viennent amplifier ce phénomène du fait de la réduction des zones absorbantes et que l'eau ne déborde jusqu'à notre terrain.

De plus, pour la parcelle AH181, la voirie n'est pas du tout adaptée à une augmentation de la circulation que de nouvelles constructions entraîneraient.

La parcelle AH 165 est positionnée très en retrait de la rue Jean de Jeanne (accès via la parcelle AH166)

Nous pensons que le raccordement au tout à l'égout de nouvelles constructions poseraient problème (obligation de positionner des pompes de relevage en zone inondable).

Pour finir les parcelles AH 181 et AH 164 se situent en bordure de forêts et font donc partie des zones à préserver pour l'environnement. Elles ont actuellement des zones repérées « Espace Boisé Classé » et c'est une très bonne chose.

Outre ces considérations d'ordre technique, le maintien de ces parcelles en zone « non constructible » contribue à la qualité de notre cadre de vie.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à nos remarques.

Cordialement.

Dominique et Isabelle LEBEAUX

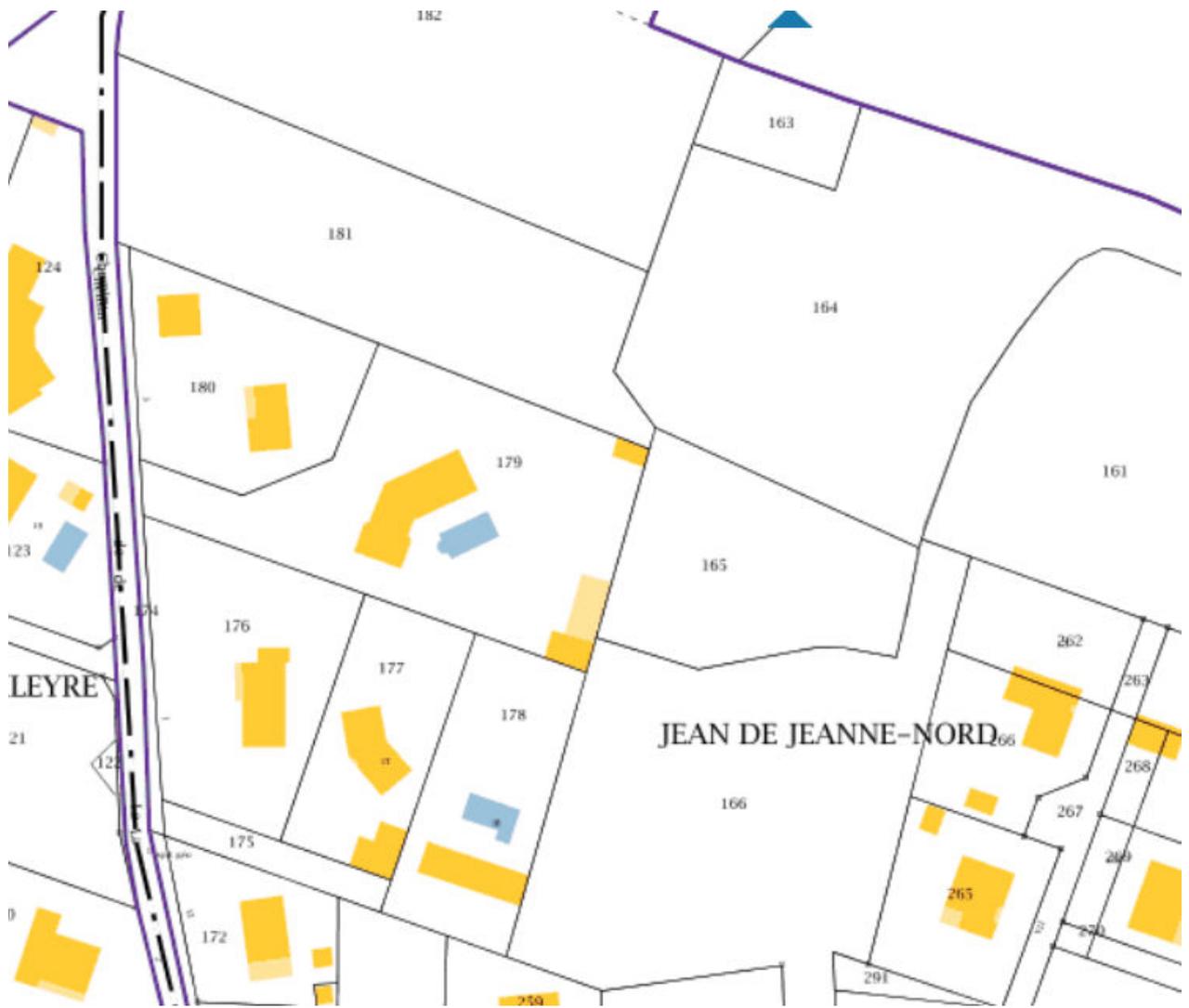


Figure 1 : plan cadastral de situation



Figure 2 : photos de la parcelle AH 181 inondée